

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1840.

*RAPPORT fait par M. DECHAMPS, au nom de la section centrale
chargée d'examiner la proposition de M. DE FOERE (1).*

MESSIEURS,

La section centrale, chargée de l'examen de la proposition de M. De Foere, relative à l'enquête commerciale, m'a confié le soin de vous présenter le résultat de ses délibérations.

L'utilité d'une enquête commerciale n'a été contestée par aucune des sections, et la section centrale l'a admise à l'unanimité.

En effet, Messieurs, le gouvernement et les Chambres ont besoin, en Belgique plus qu'ailleurs, de voir les questions relatives au commerce et à l'industrie, entourées de beaucoup de lumières et d'informations approfondies et impartiales.

Après la conquête de son existence nationale, la Belgique a dû concentrer d'abord son activité pour conjurer les difficultés politiques à l'extérieur, et procéder à son organisation intérieure. Sans doute, les intérêts industriels n'ont pas été abandonnés; des questions importantes de douanes ont été agitées à plusieurs reprises; une impulsion extraordinaire a été imprimée à nos travaux publics, l'une des conditions de la prospérité de nos industries; des capitaux ont été jetés, avec profusion peut-être, dans les grandes entreprises qui se sont formées pendant ces dernières années.

Mais a-t-on procédé à ces modifications douanières, à ces mesures excitatrices de la production, d'après des vues d'ensemble, selon un système approprié aux besoins du pays? Depuis la perte des anciens débouchés coloniaux que nous partageons avec la Hollande, s'est-on surtout assez préoccupé des moyens à choisir pour nous en ouvrir de nouveaux? A-t-on trouvé les véritables

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, BRABANT, DESVAISIÈRES, LYS, DE DECKER, ANGILLIS, et DECHAMPS, *rapporteur*.

bases d'une législation commerciale propre à favoriser les exportations et la création des traités de réciprocité ?

On est loin d'être unanime sur les réponses à faire à ces questions, et le pays comme les Chambres, sont divisés sur la solution à leur donner. Cependant l'indécision serait la pire des positions à prendre ou à conserver. Sans vouloir des principes inflexibles et mathématiques en fait de commerce, il faut cependant que nous ayons *un système du pays*, comme chaque nation a le sien.

Depuis plusieurs années surtout, ces questions ont souvent été soulevées par la presse et portées à la tribune. Mais elles sont restées à l'état de discussion, et le gouvernement et la législature ont semblé attendre un plus ample informé.

Aujourd'hui que plusieurs de nos grandes industries se trouvent dans un état de malaise diversement envisagé, mais que personne ne nie, le moment est arrivé d'entrer dans l'examen approfondi de cette importante controverse, et c'est dans le but de réunir tous les renseignements nécessaires à sa solution, et de fixer les points sur lesquels les opinions modérées pourront concorder, que M. De Foere a fait sa proposition d'enquête.

Ainsi, par rapport à l'utilité de l'enquête, toutes les sections, et la section centrale, se sont unanimement prononcées d'une manière favorable.

La section centrale, se conformant, sous ce rapport, à la manière de procéder adoptée par les sections, a examiné, en premier lieu, quels seraient les objets à comprendre dans cette enquête, et, en second lieu, quel mode il faudrait suivre dans la nomination des membres de la commission.

Sur le premier point, l'objet de l'enquête, voici l'analyse des délibérations des diverses sections :

La 1^{re} section veut bien que l'enquête ait pour objet de rechercher les causes du malaise dans lequel se trouvent l'industrie et le commerce extérieur, et d'assigner les remèdes à apporter à cet état de choses; mais elle se refuse à charger la commission de présenter les bases du système commercial et naval que celle-ci jugerait le plus utile d'établir. En conséquence, cette section rejette le § 3, par trois voix, contre deux qui adoptent; un membre s'abstient. Elle admet les deux autres paragraphes, par quatre voix contre deux.

La majorité de la 2^e section modifie la rédaction de la proposition primitive de la manière suivante :

La commission est chargée :

1° De rechercher les causes qui ont produit la situation actuelle du commerce extérieur et de diverses industries qui sont signalées comme étant souffrantes, ainsi que d'assigner les moyens les plus propres à remédier au mal qui pourrait être constaté;

2° De présenter à la chambre les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir dans l'intérêt du pays.

Un membre de cette section aurait désiré que l'objet de l'enquête fût précisé davantage. Il lui a paru que l'auteur de la proposition avait eu principalement

en vue le commerce extérieur, dont l'extension devait avoir lieu par des faveurs à accorder à la navigation nationale et aux navires venant directement des lieux de provenances.

L'enquête devrait être, selon ce membre, limitée à cet objet, auquel viennent se rattacher les diverses industries qui réclament des moyens d'exportations. Il craint que l'enquête, si elle est trop générale, n'engendre la confusion, et ne donne aucun des résultats qu'on en attend.

La 3^e section ne fait aucune observation sur l'objet de l'enquête.

La 4^e section veut que l'enquête ne se borne pas au commerce extérieur, mais qu'elle embrasse toutes les principales industries du pays, à l'exception de l'industrie linière qui est actuellement soumise à une enquête particulière. Cette section adopte les trois paragraphes de la proposition de M. De Foere, avec la restriction dont il vient d'être parlé. Ces déterminations ont été prises à l'unanimité.

La 5^e section a cru que la proposition de M. De Foere, telle qu'elle est rédigée, semble comprendre trop d'objets, et qu'il était préférable de la préciser davantage, si l'on voulait en retirer des résultats prompts et positifs.

L'intention bien connue de l'auteur de la proposition étant d'amener la solution de la question de navigation et du commerce extérieur, dont il a tant de fois tenté de saisir la législature, la section substitue la proposition suivante à celle soumise primitivement à la Chambre.

La commission est chargée :

1^o D'examiner l'état du commerce maritime, en rapport avec les industries et l'agriculture du pays;

2^o De s'enquérir si la législation actuelle est insuffisante;

3^o En cas d'affirmative, de présenter les bases des modifications à apporter, ou d'un système nouveau à établir.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, sauf un membre qui s'est abstenu.

La 6^e section se borne à des considérations générales sur l'utilité de l'enquête; elle adopte la proposition.

La discussion, dans le sein de la section centrale, s'est engagée sur le point de savoir si l'enquête devait être à la fois industrielle et commerciale; si elle devait embrasser, non seulement le commerce extérieur, mais toutes les industries, pour constater l'état de souffrance ou de prospérité de chacune d'elles, pour assigner les causes générales ou particulières de la situation fâcheuse dans laquelle plusieurs se trouvent, pour indiquer les moyens propres à porter remède à cette situation.

Il a semblé, Messieurs, à votre section centrale, qu'il y aurait des inconvénients à tracer les devoirs et les attributions de la commission d'enquête, d'une manière aussi générale, aussi indéterminée.

Sans doute, il serait d'un grand intérêt que l'enquête pût s'appliquer séparément à chacune de nos grandes industries.

Mais une enquête aussi étendue demanderait un travail de plusieurs années, et exigerait des membres de la commission des connaissances tellement variées et spéciales que bien peu d'hommes oseraient accepter ce difficile mandat.

La section centrale a pensé qu'il valait mieux donner à l'enquête un but plus rapproché, et un objet plus défini.

Le but que M. De Foere a voulu atteindre, c'est de voir confirmée, par les investigations de l'enquête, la conviction où il est, que la cause principale et dominante du malaise dans lequel se trouvent plusieurs de nos industries, c'est le défaut de débouchés, de commerce d'exportation, et que ce défaut de débouchés doit s'attribuer à l'insuffisance de notre législation commerciale.

En posant la question de cette manière, la commission d'enquête devra, à la vérité, interroger chacune des industries sur les souffrances qu'on lui attribue, mais seulement au point de vue des débouchés et du commerce extérieur. De cette manière, l'enquête, tout en restant industrielle à la fois et commerciale, aura cependant un objet plus spécialement déterminé, et les travaux de la commission auront une direction qu'il est essentiel de tracer d'avance.

Voici comment la section centrale a modifié la proposition que M. De Foere a soumise à notre examen.

La commission d'enquête sera chargée :

1° D'examiner la situation actuelle du commerce extérieur, dans ses rapports avec l'industrie et l'agriculture du pays ;

2° De s'enquérir si la législation existante est insuffisante ;

3° En cas d'affirmative, de présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir dans l'intérêt de la nation.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

La section centrale n'a pas admis la rédaction de la proposition primitive, sous un autre rapport :

M. De Foere posait comme un fait hors de doute, la situation fâcheuse de notre industrie et de notre commerce. C'était résoudre ce qui est en contestation, c'était prononcer sur l'un des points soumis à l'enquête.

Il reste, Messieurs, à vous faire connaître l'opinion des sections et de la section centrale sur la manière de former la commission d'enquête.

Toutes les sections, à l'exception de la cinquième, se sont prononcées pour une enquête parlementaire.

Cependant, la 2^e section s'est partagée sur la question de savoir si l'enquête faite par la Chambre, ne devrait pas être précédée d'un rapport que le gouvernement présenterait à la législature, après l'avoir appuyé sur tous les renseignements qu'il pourrait recueillir. Deux membres se sont prononcés pour l'affirmative et deux pour la négative.

Cette section adopte subsidiairement le principe d'une enquête parlementaire, par deux voix contre une; un membre s'abstient.

Un membre de la 3^e section a émis l'opinion qu'il serait convenable que les chambres de commerce et les commissions d'agriculture fussent appelées préalablement à se prononcer sur l'utilité d'une enquête parlementaire.

La 3^e section, par 4 voix contre 2, a décidé que la commission serait composée de 9 membres, et que chaque province y serait représentée. Elle a aussi émis le vœu de faire concourir le gouvernement et le Sénat à la nomination de la commission d'enquête.

La 5^e section pense qu'il serait préférable de laisser au gouvernement le soin d'instituer cette enquête, si le ministère consent à s'en charger, et s'il s'engage à présenter un rapport à l'époque de la prochaine session des Chambres.

Dans le cas où le ministère ne prendrait pas cet engagement, cette section admet l'enquête parlementaire, en stipulant que la commission serait invitée à présenter son travail, dans le même délai.

Dans la section centrale, la discussion a porté sur la question de savoir si l'enquête devrait être instituée par le gouvernement ou par la Chambre.

5 voix se sont prononcées pour l'enquête exclusivement parlementaire, et 2 voix pour qu'elle fût faite par le gouvernement.

Dans l'opinion de la section centrale, la commission d'enquête devra donc être nommée par la Chambre et parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle sera composée de sept membres.

Elle nomme, en dehors de son sein, un secrétaire.

Les frais de l'enquête sont à la charge du budget de la Chambre.

Le rapporteur,

DECHAMPS.

Le président,

FALLON (ISIDORE).

(ANNEXE AU N^o 135.)**PROPOSITION.**

Une commission d'enquête est chargée :

- 1^o De s'enquérir de la situation actuelle du commerce extérieur, dans ses rapports avec l'industrie et l'agriculture du pays ;
- 2^o D'examiner si la législation existante est insuffisante ;
- 3^o En cas d'affirmative, de présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir, dans l'intérêt de la nation.

La commission d'enquête sera nommée par la Chambre et parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle sera composée de sept membres.

Elle nomme, en dehors de son sein, un secrétaire.

Les frais de l'enquête sont à la charge du budget de la Chambre.